

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 332 L2

Ventilateurs écrans IFDS

1. MATERIELS CONCERNES

Cette Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AS 332 L2.

2. RAISON

Cette Consigne de Navigabilité fait suite à un cas de coupure d'alimentation et arrêt de fonctionnement des 3 ventilateurs d'écrans IFDS.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

3.1. Avant le prochain vol qui suit la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente consigne, inclure dans le chapitre 3.11 "Procédures d'urgence" du Manuel de Vol de l'hélicoptère la procédure du § 2.4. "Panne des 3 ventilateurs du cockpit (MAIN, 2ND et BACK UP)", diffusée par la Révision Rapide n° 6F datée 98.12.

3.2. Au plus tard le 1^{er} juin 1999, appliquer les modifications des câblages suivant les directives décrites dans le Service Bulletin AS 332 n° 21.00.15 cité en référence.

L'application de ces modifications permet de lever les restrictions du manuel de vol énoncées dans le § 3.1. ci-dessus. A ce titre, la révision rapide n° 6F devra être remplacée par la révision rapide n° 6J datée 98-38.

REF. : Manuel de Vol de l'Hélicoptère AS 332 L2 - Révision Rapide n° 6F datée 98-12
 - Révision Rapide n° 6J datée 98-38
 Service Bulletin AS 332 n° 21.00.15

La présente Révision 1 remplace la CN 1998-302-010(A) du 29 juillet 1998.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 08 AOUT 1998
 Révision 1 : 20 FEVRIER 1999

n/DJ

Date : 10/02/1999

EUROCOPTER
 Hélicoptères AS 332 L2

1998-302-010(A) R1